

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA VENUE DU CIRQUE MAXIMUM A SAINT-DIE-DES-VOSGES DU 28 AVRIL 2016 AU 2 MAI 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que la venue du cirque Maximum nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de la venue du Cirque Maximum à Saint-Dié-des-Vosges,

Le stationnement sera interdit du jeudi 28 avril 2016 à 8 heures au lundi 2 mai 2016 à 10 heures :

- place de la 1<sup>ère</sup> Armée Française,
- quai Jeanne d'Arc, côté Meurthe, entre la rue des Grands Moulins et la rue du 31<sup>ème</sup> B.C.P.

La circulation sera interdite, sauf riverains et services de secours, du jeudi 28 avril 2016 à 12 heures au lundi 2 mai 2016 à 10 heures :

- quai Jeanne d'Arc, de la rue des Grands Moulins à la rue du 31<sup>ème</sup> B.C.P.

Article 2 : Des panneaux de signalisation temporaire, des barrières ainsi que des déviations seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 14 avril 2016

Le Maire,



David VALENCE